



**UN PARTENARIAT
SUR MESURE NÉGOCIÉ
ENTRE L'ÉTAT ET
L'ENTREPRISE**

**PERMET D'AVOIR
SYSTÉMATIQUEMENT
UN FINANCEMENT
MAXIMISÉ DES CONTRATS
À L'EXPORT**

DOUBLE OBJECTIF :

- Simplification des règles applicables à la Part Française (PF)
- Prise en compte de la contribution de l'entreprise à l'économie française

**APPLICABLE À L'ASSURANCE-CRÉDIT
ET L'ASSURANCE CHANGE**

- Tout exportateur
- Un groupe pour ses filiales françaises
- Une filiale française d'un groupe français ou étranger

- **Forme** : lettre cosignée par l'État ou Bpifrance et l'entreprise
- **Validité** : en principe 3 ans
- **Sinistre** : dossier géré au cas par cas

AVANTAGES :

- Une analyse globale *ex ante* se substituant à une analyse de la PF, opération par opération
- Une assiette garantie maximisée quel que soit le % de la PF (dans la limite des règles de l'arrangement OCDE)
- Prise en compte du profil industriel de l'entreprise et ses spécificités

PRINCIPE :

- L'entreprise s'engage à respecter une moyenne pondérée de PF à l'issue du Pass Export
- L'entreprise s'engage à respecter d'autres engagements établis dans la continuité de sa stratégie